VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.11.19

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212- 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : Sacha PERRIN, *Directeur Technique* de la salle de spectacles et des festivités « La Stella » ☎ **:** 04 93 27 20 25 / 06 18 12 78 32
OBJET : concert de l'Orchestre Philarmonique de Nice Réservation de stationnement pour le véhicule de 19t de la technique
LIEU : boulevard François Suarez **DATE :** le dimanche 22 novembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du concert de l'Orchestre Philarmonique de Nice, dans la salle de spectacles et des festivités « La Stella » **le dimanche 22 novembre 2026 à 18 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le stationnement sera prohibé sur 25 mètres, à partir du premier emplacement en arrêt-minutes devant la Médiathèque les 4 chemins, côté droit sens montant du boulevard François Suarez afin de pouvoir faire stationner le véhicule de 19t de la technique, **à compter du samedi 21 novembre 2026 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 21 h 00**.

Article 2/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différents compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol.
Il assumera toutes les responsabilités relatives à ses installations et dégagera la responsabilité de la ville de la Trinité, tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement que pendant celle d'utilisation. Elle fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 4/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Sacha PERRIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 20 NOV. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur